



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N°d2023-2JM  
en date du 5 janvier 2023**

**ACCORD-CADRE DE SERVICE  
« RESTAURATION COLLECTIVE :  
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'UN CHEF GERANT POUR  
L'ELABORATION ET LE SERVICE DE REPAS DESTINES A ETRE  
CONSOMMES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE, POUR L'ELABORATION DE  
REPAS DESTINES A ETRE LIVRES AU FOYER RESTAURANT ET DESTINES  
AU PORTAGE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE,  
POUR L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE  
DESTINES A LA CRECHE ET A LA MICRO CRECHE DE LA COMMUNE. »  
SAS ELRES  
AVENANT 1**

FP/EC

**Exposé des motifs :**

Par décision n°d2019-2JM la commune, pouvoir adjudicateur, prise en la personne de son Maire, a signé un accord-cadre avec l'entreprise SAS ELRES portant sur la restauration collective dans la commune.

L'accord-cadre prend fin le 14/01/2023. Un nouvel accord-cadre doit donc être préparé et passé pour lui succéder.

Or, le contexte actuel lié à la hausse des prix de certaines matières premières peut avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution du futur contrat. La collectivité est donc confrontée aux incertitudes liées à certaines exigences qui seront stipulées dans le futur cahier des charges qu'elle compte élaborer (ex : %BIO, % des produits labélisés, les fréquences de livraison...) et doit donc préparer et établir un dossier de consultation en disposant des éléments liés à l'inflation au mois de janvier 2023 comme au coût des énergies actualisé.

Par ailleurs, le panel de prestataires consultés indique ne pas être actuellement dans la possibilité de répondre convenablement à la consultation, ce qui altère les conditions de mise en concurrence.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'aux vacances scolaires d'été, dont le début est fixé au 07/07/2023, afin que le nouveau marché qui sera conclu après consultation, débute le 10/07/2023, le temps que la commune dispose de tous les éléments stabilisés d'un contexte encore mouvant quant aux coûts des matières premières et des énergies et sans changer de prestataire en cours d'année scolaire afin de conduire sereinement une consultation.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2019-2JM du 9 janvier 2019 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et L. 3135-1 6° ;

Vu l'accord-cadre notifié le 15 janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°1 tel que joint en annexe ;

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :**

Signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de service avec l'entreprise SAS ELRES, tel que joint en annexe.

**Article 2 :** Dire que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant à l'accord-cadre de service auquel elle se rattache.

Fait à Meyrargues, le 5 janvier 2023

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

5/01/2023

Le directeur général des services,

Érik Char

RECU EN PREFECTURE

le 06/01/2023

Application agréée E-legalite.com